

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté temporaire du 06 novembre 2025 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement, Voie communale n° 10 dite Route de Chantegros, hors agglomération

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussignée Laëtitia CALENDREAU,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de M. Fabien GRAND, représentant la société SPIE Networks, domiciliée TSA70011 – Chez Sogelink à DARDILLY cedex (69134), de réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public pour effectuer des **travaux de terrassement pour raccordement électrique**, Voie communale n° 10, dite Route de Chantegros, à Saint-Brice-sur-Vienne (87200), hors agglomération ;

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux cités ci-dessus sur la Voie communale n° 10 dite Route de Chantegros, hors agglomération, la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 13 novembre au 03 décembre 2025 inclus, selon les nécessités du chantier.**

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera modifiée comme suit :

- Empiètement sur chaussée avec basculement sur chaussée opposée : **circulation alternée manuellement**
- Autorisation de stationner au droit des travaux uniquement aux véhicules de chantier

La circulation sera limitée à 30 km/heure aux abords du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par le pétitionnaire et sous sa responsabilité.

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire pourra à tout moment modifier l'arrêté en fonction des problèmes de circulation constatés.

ARTICLE 7 : Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Junien,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours 87,
- M. le Chef du SAMU 87,
- Fédération Nationale des transports routiers,
- M. le Chef du Service Transport – région Nouvelle Aquitaine,
- M. Fabien GRAND, représentant la société SPIE Networks, domiciliée TSA70011 – Chez Sogelink à DARDILLY cedex (69134)

Fait le jeudi 6 novembre 2025,
Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU



Notifié et affiché le 07/11/2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les 2 mois à compter de sa notification.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>0.95535201,45.89353039 0.95554781,45.89345385 0.95523131,45.89299275
0.95472437,45.89290314 0.95535201,45.89353039</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.893530 0.955352); (45.893454 0.955548); (45.892993 0.955231); (45.892903 0.954724); (45.893530 0.955352);

